

PROJET

Maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Montereau à la CCPM pour les travaux d'éclairage public et le mobilier urbain rues Pierre Brossolette

Accusé de réception en préfecture
077-1610231009-D_133
Date : Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Publié le
Reçu en préfecture le 16/10/2023
ID : 077-217703057-20231009-D_133_2023-DE

S²LO

Désignation des parties :

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) représentée par Monsieur Yves ROY, Vice-Président, ci-après désigné "la Communauté de Communes"

La Commune de Montereau, représentée par Monsieur James CHERON, Maire, ci-après désigné "la Commune"

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Afin d'organiser au mieux le déroulement des travaux de réfection de la rue Pierre Brossolette et de la rue de la Faïencerie, les parties ont décidé que la Communauté de Communes du Pays de Montereau serait l'unique maître d'ouvrage du projet concerné.

Article 2 : Champs d'application

Les travaux de VRD relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Les travaux d'éclairage public et de mobilier urbain relèvent de la compétence de la commune.

Article 3 : Passation des marchés

La Communauté de Communes du Pays de Montereau devra coordonner l'ensemble des opérations, organiser la consultation, passer et signer les marchés, les notifier et les faire exécuter. Elle aura la responsabilité de procéder aux opérations de réception.

Article 4 : Modalités de financements

La Communauté de Communes du Pays de Montereau financera les travaux de réfection de la rue Pierre Brossolette et de la rue de la Faïencerie et facturera à la Commune le montant total des travaux HT et une partie de la Maîtrise d'œuvre et de levé topo relevant de sa compétence.

Article 5 : Plan de financement prévisionnel

Montant HT	Montant total HT	Part commune HT	Part CCPM HT
Montant des travaux	275 190,00 €	20 875,00 €	254 315,00 €
MOE / levé topo	8 000,00 €	607 €	7 383 €
TOTAL HT	283 190,00 €	21 482 €	261 698 €

La participation de la commune est de 21 482€ HT.

Prévues sur la base d'un plan de financement prévisionnel, les participations des deux parties seront réajustées à la hausse comme à la baisse en fonction du montant réel des factures réglées par la CCPM. Toutes modifications demandées après l'attribution des marchés ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Date d'effet-Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera pour ce qui concerne l'aspect financier, après versement complet de la participation de la commune de Montereau à la CCPM.

Article 7 : Modalité de versement de participation

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20231009-D_133_2023-DE

S²LO

La commune de Montereau s'engage à verser sa participation un mois après la réception des CCPM accompagnée des factures acquittées.

Accusé de réception en préfecture
077-217703057-20231009-D_133_2023-DE
Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 077-217703057-20231009-D_133_2023-DE

SLO

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Responsabilité des parties

Pendant l'exécution des travaux, la CCPM assurera les responsabilités incombant à la maîtrise d'ouvrage, telles qu'elles sont définies par la loi en cas de dommage. Dès la réception des ouvrages de la CCPM, la CCPM et la commune seront responsables de leurs ouvrages définis à l'article 2 relevant de leur compétence et géreront les garanties afférentes.

Article 10 : Litiges

Le maître d'ouvrage s'engage à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige pourra être porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Fait à Montereau, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Pour la commune de Montereau

Le Vice-Président Délégué,
Yves ROY

Le Maire,
James CHERON

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 077-217703057-20231009-D_133_2023-DE

S²LO